



Règlement de fonctionnement



L'Association Jeunesse et Habitat est un établissement privé. Son accès et ses services sont réservés à ses seuls adhérents, logés ou non. L'objectif de l'Association est de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie en leur permettant de bénéficier des services, de l'environnement éducatif et culturel, tout en respectant les règles de vie en collectivités.

Conformément à l'article L. 3311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit d'une part, les droits des personnes accueillies, et d'autre part, les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective.

I – Les droits des résidents

1 – Droit à un logement décent.

L'association est tenue de mettre à disposition un logement décent, celui-ci doit notamment tenir compte des principales caractéristiques de décences conformément au décret 2002-120 du 30 janvier 2002.

2 – Droit à la sécurité

Pour votre sécurité l'association met à disposition :

- Un système de sécurité, limitant l'accès uniquement aux seuls résidents.
- Des installations adaptées aux normes incendie et d'hygiène.
- Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque logement
- Une permanence téléphonique est assurée jour et nuit. Le résident contacte le siège social de l'Association Jeunesse et Habitat au 02 47 60 51 51 ou l'agent d'astreinte au 06 61 11 31 67.
- Les logements sont assurés par l'association dans le cas de dégâts non imputables au résident (incendie, dégât des eaux...). Cependant, chaque résident doit être couvert au titre de sa responsabilité civile pour couvrir ses actes de la vie quotidienne. L'association n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans les espaces communs de la résidence ni dans les logements.

3 – Droit à l'intimité et confidentialité.

- L'association met à disposition des logements individuels ou en colocation. Chaque résident se verra remettre une clé de chambre et de boîte aux lettres. Les interventions du personnel dans les logements sont annoncées. A ce titre l'Association se réserve un droit de visite annuelle des logements pour s'assurer de leur bonne tenue.
- Le dossier personnel de chaque résident est sécurisé, les informations contenues ne peuvent être accessibles que par des membres de l'équipe éducative.

4 – Droit à l'expression et à la participation.

Pour favoriser l'expression et la participation des résidents, différents lieux existent :

- Assemblée générale : chaque résident adhère à l'association par sa cotisation annuelle. De ce fait, il dispose d'une voix à l'Assemblée Générale annuelle.
- Conseil d'administration : chaque année des résidents sont élus pour siéger au conseil d'administration de l'association au titre d'administrateur.
- Conseil de Vie Sociale (CVS). Des élections pour nommer les représentants des résidents sont organisées une fois par an. Le CVS se réunit régulièrement tout au long de l'année pour aborder le fonctionnement du FJT et des résidences, les animations, les projets...
- Des temps d'échanges sont créés par l'association ou à l'initiative des résidents grâce aux animations programmées et aux espaces collectifs des résidences et du FJT.

5 – Droit à la liberté de conscience.

L'équipe de l'Association s'engage à adopter une posture de neutralité à l'égard des libertés individuelles (confessionnelles, philosophiques, politiques, etc.). Cependant l'Association s'assure qu'aucun groupement ne peut s'imposer à quiconque. Pour cette raison, l'association interdit toutes propagandes politiques, syndicales ou religieuses dans ses locaux, de même que tout démarchage commercial.

II – Les devoirs des résidents

1 – Devoir respecter les conditions d’occupation.

- L’occupation des logements est personnelle, à ce titre les logements ne peuvent être ni partagés, ni prêtés en l’absence du résident titulaire du contrat de résidence.
- Les résidents peuvent accueillir des visiteurs. Ils sont responsables de leurs visiteurs et des dégâts éventuellement occasionnés par ces derniers.
- L’hébergement des invités ne peut être que ponctuel. Tout hébergement pour les mineurs (résidents ou invités) devra être précédé d’une demande écrite de leurs représentants légaux et soumise au chargé de gestion locative. Le personnel de la résidence doit être averti de tout hébergement supérieur à trois nuits.
- Pour des raisons d’hygiène et de nuisance, aucun animal ne sera toléré au sein de la résidence.
- Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs fermés dans les poubelles prévues à cet effet. Les résidents doivent appliquer le tri sélectif des déchets afin de favoriser la préservation de l’environnement. Des documents explicatifs du tri sélectif sont disponibles dans les parties communes
- Les résidents devront veiller à maîtriser leur consommation d’énergie : eau, électricité et chauffage.
- Tout démarchage commercial et prosélytisme sont interdits dans les locaux de l’association

2 – Devoir respecter les autres.

- Chacun doit respecter le sommeil ou le repos des autres, en veillant à ne pas faire de bruit au-delà de ce qui serait de nature à gêner ses voisins, à quelque heure que ce soit.
- Le décret relatif à l’interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est applicable dans cet établissement. Seuls les appartements restent considérés comme des espaces privés.
- Les comportements violents et l’introduction d’armes au sein de la résidence ne sont pas tolérés.
- L’introduction ou la consommation de stupéfiants et les cas d’ivresse ne sont pas autorisés. L’association peut informer et accompagner face aux risques liés à la consommation de tabac, d’alcool ou de stupéfiants.

3 – Devoir respecter les logements, les installations et les équipements collectifs.

- Chaque résident est responsable de la tenue et de l’entretien de son logement et doit veiller à en évacuer les déchets régulièrement.
- Pour des raisons de sécurité et d’hygiène, il est formellement interdit d’utiliser des appareils de cuisson (réchaud à gaz, appareils de chauffage). Seuls les appareils électroménagers à faible consommation sont tolérés.
- La décoration personnelle est possible, cependant elle ne doit pas être source de dégradations.
- Les logements ainsi que les installations et notamment le mobilier ne doivent subir aucune transformation
- Le résident doit rendre le logement propre lors de son départ. L’état des lieux de sortie sera comparé à l’état des lieux d’entrée dans le logement. En cas de dégradations ou de défaut d’entretien, les travaux de réparations ou de ménage seront facturés au résident.

4 – Devoir de se prévenir des risques.

- Une assurance responsabilité civile vie privée est indispensable.

5 – Devoir de respecter les engagements pris

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur sera sanctionné et pourra entraîner la résiliation du contrat de résidence notamment dans les cas suivants :

- Défaut d’assurance responsabilité civile
- Dégradation volontaire des locaux collectifs et individuels
- Vols
- Certains comportements répétitifs sans volonté d’y remédier après plusieurs rappels : bruit, ébriété, agressivité...
- Violence et voie de fait
- Introduction de stupéfiants et d’armes blanches ou à feu dans l’enceinte de l’association
- Hébergement ne respectant pas les conditions de l’article « Devoir de respecter les conditions d’occupation ».

Fait à Tours, le :
Le résident,

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)
Le représentant de l’association,